

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025_60

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation pour la fourniture et pose de bordure de défense sur
la zone des Termes Rouges à Mollégès

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence en matière d'entretien des espaces communautaires, la Communauté d'Agglomération est en charge de la gestion des zones d'activités économiques,

CONSIDÉRANT qu'un administré a signalé des dégradations récurrentes de la voirie ainsi que de son mur de clôture, causées par les manœuvres de poids lourds accédant à une entreprise située à proximité,

CONSIDÉRANT qu'une visite de terrain a été organisée le 26 février 2025 en présence des représentants de l'entreprise concernée et des services techniques communautaires, afin de constater l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que la solution la plus adaptée identifiée lors de cette réunion consiste en l'installation de bordures de défense devant le mur concerné, accompagnée d'une signalisation instaurant une priorité de passage pour éviter le croisement de véhicules sur la voie concernée,

CONSIDÉRANT que le service de proximité a sollicité deux prestataires spécialisés en travaux publics pour la réalisation de ces aménagements,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder aux travaux de fournitures et pose de bordures de défense sur la zone des Termes Rouges à Mollégès, l'offre financière proposée par :

**MIDI TRAVAUX
4900 Chemin des Châteaux
Les Vignères
84 300 CAVAILLON**

pour un montant global forfaitaire de **5 119,50 € HT** soit **6 143,40 € TTC** (*six mille cent quarante-trois euros et quarante centimes*),

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 21 opération réseaux de voirie compte 2151.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 22 avril 2025

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**


